

## Ludothèque Municipale d'Escalquens

### Règlement intérieur

#### Dispositions générales

**Article 1 :** La ludothèque est un espace dédié au jeu à destination de tous les publics : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées ou en situation de handicap.

**Article 2 :** La mission de la ludothèque est de promouvoir le jeu sous toutes ses formes tant par ses aspects créateurs de liens , récréatifs qu'éducatifs.

**Article 3 :** L'inscription à la ludothèque donne le droit aux adhérents de jouer sur place et d'emprunter les jeux et les jouets.

**Article 4 :** La ludothèque n'est pas un mode de garde alternatif. Tout enfant de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte.

#### Inscription

**Article 5 :** L'accueil à la ludothèque est réservé aux adhérents. L'adhésion à la ludothèque nécessite pour les familles comme pour les structures le remplissage d'une fiche d'inscription et le paiement d'une adhésion annuelle. Pour les particuliers, l'adhésion est familiale et valable 1 an de date à date.

**Article 6 :** Les tarifs sont fixés par décision du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Les familles déjà adhérentes au centre social sont exemptées du coût de l'adhésion.

TARIFS	Escalquinois	Exterieur
Adhésion famille	12 € /an	18 € /an
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant -26 ans , bénéficiares RSA)	6 € /an	9 € / an
Chèque de caution pour le prêt (non encaissé à l'ordre du trésor public en cas de détérioration majeure)	50 €	
Pénalités de retard	0,25 €/j passé une semaine de retard	

#### Sécurité

**Article 7 :** Pour des raisons de sécurité et de confort le nombre de personnes (enfants et adultes) est limité à 25 personnes maximum (chiffre fixé par la commission de sécurité du bâtiment)

Ainsi, les jours de forte affluence (notamment le mercredi) nous vous demanderont de limiter votre temps de présence au maximum 1h30 afin de pouvoir créer un roulement et accueillir le plus grand nombre d'entre vous dans des conditions de sécurité et de confort correctes.

## Jeu sur place

**Article 8 :** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

**Les enfants seuls sont acceptés à la ludothèque à partir de 12 ans avec autorisation parentale dans la mesure où cela ne dépasse pas 1h30.**

**Article 9 :** Merci de ne pas se présenter à la ludothèque si l'on présente des symptômes de maladie contagieuse ( surtout pendant les accueils petite enfance).

**Article 10 :** Les espaces de jeux sont accessibles par tous mais sont réservés à des publics spécifiques.

Si un adhérent veut aller sur un espace qui ne lui est pas destiné initialement, il devra en faire la demande au personnel de la ludothèque afin que certaines consignes soient respectées. (exemple : espace motricité réservé à la petite enfance jusqu'à 3 ans mais les plus âgés pourront en profiter dans la mesure où d'autres enfants plus jeunes ne sont pas présents sur l'espace.)

**Article 11 :** Les jeux de construction et de mise en scène sont déconseillés aux enfants de moins de 36 mois afin d'éviter tout risque d'ingestion de petites pièces.

**Article 12 :** Les jeux de société doivent être utilisés sur les tables prévues à cet effet, dans l'espace de jeux de règles. Ils seront rangés par l'adhérent après usage sur l'étagère correspondante.

**Article 13 :** En revanche selon l'imagination des enfants, les jouets pourront naviguer d'un espace à l'autre dans la mesure où ils sont remis à leur place une fois le jeu terminé.

**Article 14 :** Pour mieux vivre ensemble dans la ludothèque, il est demandé aux adhérents de faire preuve de RESPECT : des personnes, du lieu, du matériel ainsi que du libre choix de chacun.

**Article 15 :** Pour le confort de tous, le volume sonore doit être agréable. Pour cela, les téléphones doivent être en « silencieux » et les parents comme les enfants doivent éviter les cris. Il est recommandé d'utiliser un langage décent au sein de la ludothèque.

**Article 16 :** La violence verbale ou physique est strictement interdite envers un autre adhérent ou le personnel de la ludothèque.

**Article 17 :** Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la ludothèque y compris la cigarette électronique (et y compris dans le patio).

**Article 18 :** En terme d'hygiène, il est formellement interdit de manger et/ou de boire dans les espaces de jeu. En revanche, il sera possible de prendre une collation dans le hall d'entrée.

**Article 19 :** Les tapis réservés aux jeux d'exercice sont accessibles uniquement lorsqu'on est déchaussé.

**Article 20 :** Lors du rangement du matériel, l'adhérent vérifie le contenu d'un jeu avant d'en prendre un nouveau et le range à l'emplacement où il a été emprunté.

**Article 21 :** En cas de détérioration rendant le jeu ou le jouet inutilisable, il sera demandé à l'adhérent de le remplacer à l'identique. En cas d'impossibilité, le chèque de caution sera encaissé.



### Prêt de jeu

**Article 22 :** Chaque adhérent (y compris un enfant) a le droit de jouer avec qui il le souhaite. Il a ainsi le droit de jouer seul ou de ne pas jouer du tout dans la mesure où il ne dérange pas l'activité des autres.

**Article 23 :** Il est demandé aux adultes d'éviter de juger les enfants concernant les jeux et jouets qui peuvent avoir une connotation particulière pour eux ( Jeux de genre ou exclusif d'un certain âge).

**Article 24 :** Tous les jeux enregistrés peuvent être empruntés ; exceptés les jeux comportant de très nombreuses pièces comme par exemple un univers playmobil ou une grosse boîte de lego, et les jeux symboliques très volumineux comme la cuisine.

**Article 25 :** Les adhérents vérifient le contenu du jeu lors de l'emprunt et avec le personnel de la ludothèque au retour.

**Article 26 :** Le prêt est limité à 2 jeux par famille pour 2 semaines afin de faciliter le roulement des jeux (dans le cas d'une famille de 3 enfants ou plus, le nombre de jeux empruntés peut être supérieur mais pas la durée d'emprunt).

**Article 27 :** Pour les prêts de jouets et déguisements, il est demandé aux parents de les rendre propres afin qu'ils puissent être réutilisés dès leur retour.

**Si un jeu est abîmé merci de le signaler au personnel de la ludothèque avant d'entreprendre une réparation.**

**Article 28 :** En cas de retard dans le retour d'un jeu, le personnel de la ludothèque contacte l'adhérent (téléphone, mail ) dès la première semaine de retard pour lui rappeler qu'il a une semaine pour rapporter le(les) jeu(x). Si le retard persiste après la semaine de rappel, une pénalité financière pourra être appliquée par jour de retard et par jeu (voir article 6).

Au delà de la 8<sup>ème</sup> semaine, le chèque de caution est encaissé.

### Accueils spécifiques

**Article 29 :** Pour les groupes, la petite enfance, les collectivités, et les publics spécifiques, des temps d'accueil seront réservés en dehors des heures d'ouverture au public.

**Article 30: Dans le cas d'un accueil spécifique, une convention entre la structure adhérente et la ludothèque sera signée, précisant les conditions d'accueil particulières.**

**Article 31 :** A la demande d'une structure, une prestation exceptionnelle peut être envisagée, les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement est donné à l'adhérent. Sa signature sur la fiche d'inscription confirme son acceptation des règles y figurant.

**Le personnel de la ludothèque se réserve le droit d'exclure de la ludothèque momentanément ou définitivement toute personne dérogeant à ces règles.**

